

AFFAIRE N° 4 - Z.A.C. n° 1 de Moufia - Garantie à accorder à la SEDRE pour un emprunt de 2 600 000 francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 août 1978 (affaire n° 3) approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 de Moufia, vous vous êtes engagés à garantir les emprunts à contracter par la SEDRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des acquisitions foncières et des travaux, pour un montant total de 5,6 millions de francs.

Un premier prêt de 2 600 000 francs avec bonification d'intérêt a été autorisé par le Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (FNAFU), au titre de l'année 1978, lors de la réunion de son comité de gestion en date du 24 octobre 1978.

La garantie qui vous est demandée consiste en votre engagement, pendant toute la durée d'amortissement du prêt, d'effectuer le paiement à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes dues par la SEDRE, en son lieu et place, au cas où celle-ci ne s'en acquitterait pas aux échéances convenues. Elle implique en corollaire votre engagement de créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accorder à la SEDRE la garantie de la Commune pour cet emprunt de 2 600 000 francs destiné au préfinancement de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 de Moufia.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - C'est ici un détail de l'engagement général que nous avons pris le 16 août 1978, et concernant la Z.A.C. n° 1 de Moufia. Nous sommes partis sur une somme de 5,6 millions. Aujourd'hui, il s'agit de concrétiser cette somme par un premier prêt de 2 600 000 Francs demandé par la SEDRE. Nous devons donc fournir une garantie à la SEDRE, pour la somme de 2 600 000 francs, avec bonification d'intérêt (c'est-à-dire que le taux d'intérêt est diminué ; il sera de 5 % environ, au lieu d'être du taux normal de 9,75). Il y a également un différé d'amortissement qui n'est pas cité ici. Cette garantie suppose donc le remboursement de la somme due par la SEDRE, pour le cas où cette dernière aurait une défaillance. Elle implique donc en corollaire, la création d'impôts nouveaux. Enfin, d'un autre côté, si nous avions fait le prêt nous-mêmes, cela aurait augmenté notre endettement ; tandis que, dans le cas présent, toute l'opération est financée dans le cadre de la Z.A.C. de Moufia par la SEDRE, et non pas sur les fonds communaux.

M. DUPUIS - Dans quelle mesure sommes-nous engagés vis-à-vis de la SEDRE ? N'y-a-t-il pas d'autres opérations pour lesquelles nous avons donné les mêmes engagements ?

LE MAIRE - Non. Nous sommes engagés avec les HLM pour d'autres opérations.

M. DUPUIS - Pas avec la SEDRE ?

LE MAIRE - Non. Mais indirectement avec la SEDRE, puisqu'elle s'occupe des HLM.

M. DUPUIS - Quelle garantie avons-nous sur la SEDRE ? En quoi la SEDRE peut-elle nous donner une hypothèque par exemple en cas de défaillance ?

LE MAIRE - Nous avons tous les logements, tous les aménagements!

M. DUPUIS - Qui sont à elle ?

LE MAIRE - Ils seront à nous pour le cas où... ! Tout cela est théorique. En effet, si jamais il y avait quelque chose - ce qui serait extraordinaire parce qu'il faudrait que tous les locataires ne payent pas ! Mais, même en admettant cela, - nous pourrions malgré tout nous rembourser sur tous les investissements qui ont été faits.

M. DUPUIS - Et qui deviendraient notre pleine propriété ?

LE MAIRE - Exact.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE